Délibération n° **/2026**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212203160-20260605-2606SDE4PRISES-DE

COMMUNE DE SAINT-MAYEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi cinq mai deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles HELLARD, Maire.

***PRESENTS** : Xavier LE DANTEC, Claude BRIERE, Anne-Marie LE LAY, Elodie HEURTEL, Dylan GOUSSE, Valérie LE SABAZEC, Clémence BELLOEIL.*

***ABSENTS EXCUSES** : Clélia MAUDIEU (pouvoir donné à Clémence BELLOEIL)*
Frédéric LEVEL (pouvoir donné à Claude BRIERE)
Julien LE PALUD (pouvoir donné à Valérie LE SABAZEC)

***SECRETAIRE DE SEANCE** : Clémence BELLOEIL*

OBJET : SDE22 : Fourniture et pose de 4 prises de courant pour illuminations noël

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'étude faite par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour la fourniture et la pose de quatre prises de courant : 1 aux abords de la salle des fêtes, 1 à l'intersection de la rue du Menhir et de la rue des Ifs, 1 au Chemin des Dames et 1 sur la mairie afin de permettre le branchement des nouvelles illuminations de noël.

Le coût total de l'opération est estimé à 720.00 € TTC et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élève à 433.33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de fourniture et pose des prises de courant présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 720.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions de règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 433.33 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-MAYEUX